



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2023 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 23 novembre 2023 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Brigitte JAUNET, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Isabelle QUESNEL, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Séverine BUSSON (pouvoir à Nadia CARCASSET), Philippe DECOMBLE (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Brahim OUAREM (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Eléonore MORENO (pouvoir à Karla AREL), Laurence MOLINARI (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Norman PANTER (pouvoir à Alice SEBBAG), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Brigitte JAUNET), Jérémy SIMON (pouvoir à Marc LE MEUR), Marc ESNAULT (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUI), Yassin LAMOUI (pouvoir à Mme Rolly), Quentin CHOLLET (pouvoir à Mélanie SCHLATTER).

Absents Excusés :

Thomas ZLOWODZKI, Jacques BENISTY, Thierry BESSE

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 23

représentés : 13

absents : 3

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Nathalie VASSEUR est élue secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2023

Délibération n°23-113

DGA : Jean-François VERDAGUER

Service : Direction Générale

Affaire suivie par Jean-François VERDAGUER

APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE REGISSANT LES RELATIONS ENTRE LA VILLE DE SAINTE-GENVIEVE-DES-BOIS ET LA CAISSE DES ECOLES

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education et notamment les articles L.212-10 à L.212-12 et R.212-24 à R.212-33-2,

VU le projet de convention-cadre entre la Ville et la Caisse des écoles,

CONSIDERANT que dans le respect de l'autonomie de la Caisse des Ecoles et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois s'engage à apporter à la Caisse des Ecoles et pour certaines fonctions son savoir-faire et son expertise. Dans un souci de transparence, la convention cadre liant la Ville et la Caisse des Ecoles précise la nature des prestations apportées par la Ville et la Caisse des Ecoles et précise leurs modalités de calcul et remboursement,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Education, Jeunesse, Citoyenneté, Politiques sportives, Culture, Patrimoine, Histoire de la ville du mardi 14 novembre 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention cadre et ses annexes régissant les relations entre la Ville de Sainte Geneviève-des-Bois d'une part, et la Caisse des Ecoles, d'autre part ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention-cadre entre la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois et sa Caisse des Ecoles.

VOTE

Pour : 36

Contre

Abstention

Pour extrait conforme.



Frédéric PÉTITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération